

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE

SECRETARIAT D'ETAT AUX FINANCES ET AU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS



UNITE-TRAVAIL-PROGRES

N'Djaména, le 5 AVR 2025

NOTE CIRCULAIRE N° 06 / MFBEP/SE/SG/DGI/2025

À

L'attention des contribuables relevant du régime du réel (Régime simplifié d'imposition et Régime du réel normal).

Objet : Règles de la Facturation Électronique Normalisée (FEN) applicables à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Mesdames, Messieurs,

La Facturation Electronique Normalisée (FEN) introduite par les dispositions des articles 17 et 43 de la Loi de finances 2024 et généralisée à travers la Loi de finances 2025, impose de nouvelles règles relatives au mécanisme de taxation et déduction en matière de TVA. En effet, les assujettis à la TVA soumis à l'obligation de facturation électronique normalisée, sont tenus dans le cadre de leurs déclarations aux règles et prescriptions ci-après :

1. Au titre de la déductibilité de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Conformément aux dispositions nouvelles de l'article 239 et 240 du Code Général des Impôts, la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par les entreprises est subordonnée au respect des conditions suivantes :

1° L'obligation pour les fournisseurs soumis à la facturation électronique normalisée de mentionner la TVA sur lesdites factures ;

2° obligatoire de renseigner, dans les annexes à la déclaration de TVA, les déductions effectuées via la plateforme E-Tax, en précisant notamment les numéros et les montants des factures émises à partir de la plateforme FEN, ainsi que les références des documents douaniers issus du système Sydonia.

2. Au titre des déclarations de la TVA

Les déclarations de TVA doivent être accompagnées des annexes correspondantes via la plateforme E-Tax. Cette dernière, dont le modèle est déjà intégré, permet de détailler les ventes réalisées (factures de vente) ainsi que les achats professionnels. Il est important de noter que seules les factures générées par la plateforme FEN seront prises en compte pour le calcul de la TVA déductible.

3. Obligations spécifiques des Grandes Entreprises

Les **Grandes Entreprises** sont tenues d'exiger de leurs fournisseurs et prestataires, l'intégration effective des factures dans la plateforme FEN. À défaut, lesdites factures ne seront pas prises en compte pour la déduction fiscale.

4. Rappel des sanctions

Aux termes des articles 1068 et suivants du CGI, l'absence de la facturation de la TVA via la plateforme FEN entraîne :

- a) La suspension du droit à déduction de la TVA ;
- b) Pénalités et Amendes pour non-respect des règles d'usage.

J'attache du prix au strict respect des termes de la présente Note Circulaire et toutes difficultés d'application doivent être soumises à mon attention.

- Copie : **Ministère des Finances ;**
- Copie : **Secrétariat Général.**

Le Directeur Général des Impôts

MBAIRARI HENRI BARI

2